

## Reflets

Revue ontarioise d'intervention sociale et communautaire



# Politiques municipales de gestion de l'alcool : stratégies pour diminuer les problèmes reliés à la consommation

Claire Narbonne-Fortin, Hélène Philbin Wilkinson, René Lauzon et Louise LaRocque

Volume 1, numéro 2, automne 1995

La santé communautaire en Ontario français : défis et espoirs

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/026085ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/026085ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Reflets : Revue ontarioise d'intervention sociale et communautaire

ISSN

1203-4576 (imprimé)

1712-8498 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Narbonne-Fortin, C., Wilkinson, H. P., Lauzon, R. & LaRocque, L. (1995). Politiques municipales de gestion de l'alcool : stratégies pour diminuer les problèmes reliés à la consommation. *Reflets*, 1(2), 195–210. <https://doi.org/10.7202/026085ar>

Tous droits réservés © Reflets : Revue ontarioise d'intervention sociale et communautaire, 1995

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

---

# Politiques municipales de gestion de l'alcool : stratégies pour diminuer les problèmes reliés à la consommation

---

***Claire Narbonne-Fortin***

*Consultante en programmation, Fondation de la recherche sur la toxicomanie  
Bureau des programmes communautaires de Sudbury<sup>1</sup>*

***Hélène Philbin Wilkinson***

*Consultante en programmation, Fondation de la recherche sur la toxicomanie  
Bureau des programmes communautaires de North Bay*

***René Lauzon***

*Consultant en programmation, Fondation de la recherche sur la toxicomanie  
Bureau des programmes communautaires de Timmins*

***Louise LaRocque***

*Consultante en programmation, Fondation de la recherche sur la toxicomanie  
Bureau des programmes communautaires de Sault-Ste-Marie<sup>2</sup>*

La vente d'alcool joue un rôle important lors des célébrations communautaires et des activités de collecte de fonds. Ces ressources sont souvent nécessaires afin de soutenir les groupes sportifs, culturels et sociaux qui visent à enrichir la vie communautaire. L'Ontario décerne environ 156 000 permis de circonstance chaque année.

La consommation excessive d'alcool pendant ces activités peut comporter des risques tels que la consommation par des mineurs, l'intoxication sur la place publique, le vandalisme et l'ivresse au volant, ce qui entraîne des risques de poursuites judiciaires ainsi que la suspension des privilèges rattachés à l'obtention d'un permis de vente. Les détenteurs de permis de circonstance, les propriétaires de salles, les directeurs et directrices de clubs et les bénévoles peuvent tous être tenus responsables lors d'une poursuite judiciaire. Cependant, les municipalités peuvent devoir verser à un demandeur la plus grande partie d'un dédommagement si le commanditaire n'a pas d'assurance (Solomon et Usprich 1994). Puisque certaines de ces fêtes municipales attirent un grand nombre de gens qui semblent consommer de façon immodérée, elles entraînent une plus grande possibilité de problèmes qui pourraient résulter en litiges pour la municipalité (Single 1985; Reynolds 1985) et exigent une surveillance aigüe par des gens qui possèdent une formation adéquate pour le service d'alcool. La possibilité de litiges ou de suspension de permis de circonstance a ainsi encouragé plusieurs collectivités à élaborer une politique de gestion de l'alcool afin de diminuer ces risques (Pollard, Abraham et Douglas 1989; Solomon, Usprich et Munro 1990; Narbonne-Fortin 1993; Narbonne-Fortin, Lauzon et Douglas sous presse; Gliksman, Douglas, Rylett et Narbonne-Fortin sous presse).

*«Depuis le 31 janvier 1995, 162 collectivités ontariennes ont soit développé et initié une politique municipale de gestion de l'alcool ou sont en voie de le faire.»*

Depuis le 31 janvier 1995, 162 collectivités ontariennes ont soit développé et initié une politique municipale de gestion de l'alcool ou sont en voie de le faire. Ces politiques servent à rehausser le bien-être des collectivités ontarioises et visent à ce que leurs citoyens et citoyennes et les personnes qui leur rendent visite puissent jouir des parcs et des installations publiques. Tout en assurant la sécurité et la protection de la santé du public ainsi que la protection des installations comme telles, ces municipalités proposent toute une variété de loisirs aux personnes de tous âges. La Fondation de la recherche sur la toxicomanie (FRT) conseille la majorité de ces communautés lors du développement de leur politique de gestion de l'alcool (Gliksman et al., sous presse). Depuis 1992, cette tâche est souvent partagée avec les services de police, les services de santé, et autres partenaires communautaires.

---

## Objectifs d'une politique de gestion de l'alcool

---

Une politique de gestion de l'alcool cherche à sensibiliser les personnes et les groupes désireux d'organiser des activités dans les installations municipales. De cette façon, ces derniers sont mieux renseignés et possèdent les connaissances nécessaires afin de mieux observer les dispositions de la *Loi sur les permis de vente d'alcool de l'Ontario* concernant les permis de circonstance. La politique offre des stratégies qui aident à assurer la surveillance et la bonne marche des activités exigeant l'obtention d'un permis de circonstance afin de protéger les organisateurs et les organisatrices, les participants et participantes, les bénévoles, ainsi que la corporation municipale et son personnel, contre toute poursuite judiciaire. Elle encourage la consommation modérée d'alcool et renforce ce comportement en exigeant une quantité suffisante de boissons à faible teneur en alcool. La disponibilité de boissons non alcooliques encourage la participation et assure le respect de ceux qui choisissent de ne pas boire d'alcool. Ces stratégies favorisent une consommation équilibrée afin que l'alcool ne devienne pas le but premier des activités spéciales, mais soit plutôt un aspect agréable d'un événement social. Ces mesures appuient également la protection des adultes, des familles et de la jeunesse contre les effets néfastes que peut entraîner la consommation excessive d'alcool.

---

## Processus de développement

---

Lorsqu'un conseil municipal demande l'assistance de la FRT, un comité regroupant environ huit membres représentant tous les secteurs de la collectivité est mis sur pied. Les membres se rencontrent environ huit fois en six mois afin d'accomplir les tâches suivantes.

- **Information**

Le comité recueille l'information sur l'usage de l'alcool, non seulement dans la collectivité même, mais aussi dans ses environs. Les membres étudient des documents qui traitent de différents modes de consommation et considèrent leurs implications sur la gestion de l'alcool dans les installations municipales. Ils étudient les politiques obtenues d'autres municipalités et, si leur municipalité possède déjà une politique, ils en intègrent les éléments pertinents dans une nouvelle politique globale amendée.

- **Éducation**

Une bonne connaissance des lois récentes sur les permis de vente d'alcool de l'Ontario est essentielle et le comité consulte les sections pertinentes. Une analyse des installations et des programmes qui seront soumis à la politique permet la prise de décision en ce qui concerne les endroits propices ou non à la consommation d'alcool. Le groupe examine divers aspects de l'usage de l'alcool au cours des cinq dernières années et relève des exemples positifs et négatifs.

- **Consultation**

Le comité consulte d'autres organismes afin de savoir comment ils perçoivent l'usage et le non-usage de l'alcool dans les installations et les programmes de loisirs municipaux. Le comité invite également les commentaires et les suggestions du personnel et des bénévoles en ce qui concerne l'usage de l'alcool dans les installations et les programmes de loisirs municipaux.

- **Élaboration**

La formule de développement communautaire d'une politique municipale de gestion de l'alcool recommandée par la FRT est spécialement adaptée aux besoins uniques de chaque collectivité. Par conséquent, les municipalités qui désirent éliminer ou éviter les problèmes d'alcool au sein de leur collectivité ne se contentent pas de copier une politique, mais élaborent plutôt une politique pertinente qui traduit les besoins et les priorités de leurs citoyens et citoyennes.

*«La formule de développement communautaire d'une politique municipale de gestion de l'alcool recommandée par la FRT est spécialement adaptée aux besoins uniques de chaque collectivité.»*

## Exemple d'une politique telle que suggérée par la FRT

Une politique traditionnelle telle que suggérée par la FRT propose les recommandations suivantes.

- **Admissibilité des installations municipales à un permis de circonstance**

Le comité identifie les installations municipales qui se prêtent le mieux à la tenue d'activités spéciales exigeant un permis de circonstance et signale les situations à risque telle que des escaliers à pic, des salles de toilette situées à un autre étage ou des endroits difficiles à surveiller. La présence d'alcool dans les parcs et autres endroits touristiques pourrait contribuer à donner une mauvaise image à la municipalité et une impression de tolérance de la municipalité à l'égard de la conduite en état d'ébriété pourrait nuire à l'aspect familial de ces endroits agréables (Thomson, Moffat, Douglas, Murray et Gliksman 1985).

- **Activités non admissible à un permis de circonstance**

*Activités sportives*

L'alcool et les activités sportives sont incompatibles et leur combinaison pose un très grand risque, mais il est souvent difficile d'empêcher les personnes consommatrices d'alcool d'y participer. Cependant, des précédents juridiques laissent entrevoir que les commanditaires de toute activité qui pourrait être dangereuse ont, globalement, la responsabilité d'empêcher une personne en état d'ivresse de participer à une activité. Une politique qui interdit les permis de circonstance pour les terrains de jeux et les sites d'activités sportives aide à diminuer le risque d'accidents et de litiges.

*Activités familiales et pour les jeunes*

Des activités sans consommation d'alcool pour les jeunes et les adultes démontrent qu'il est entièrement possible de bien s'amuser sans alcool. Puisque les adultes font la surveillance et

«Une politique qui interdit les permis de circonstance pour les terrains de jeux et les sites d'activités sportives aide à diminuer le risque d'accidents et de litiges.»

assurent le transport des jeunes à ces activités, ils ont intérêt à ne pas boire d'alcool et à donner le bon exemple en ce qui concerne la conduite en état d'ivresse.

*Les fêtes dans les rues*

Parce que difficiles à surveiller et à contrôler, celles-ci se prêtent mal aux activités exigeant un permis de circonstance. Il peut cependant y avoir exception pour les fêtes organisées par la municipalité restreignant la consommation d'alcool à un endroit clairement désigné.

*Admission des jeunes aux activités pour adultes*

Il est interdit aux jeunes d'assister aux activités pour adultes où la consommation d'alcool est permise, sauf lors d'occasions familiales comme des mariages et des anniversaires. Certaines collectivités interdisent la consommation d'alcool lors d'activités familiales et exigent que les activités pour adultes aient lieu plus tard dans la journée (Narbonne-Fortin 1993).

*Danse familiale*

Puisque les enfants aiment participer à des activités spéciales avec leurs parents, on suggère aux groupes d'organiser des soirées de danse familiale sans alcool, tout au long de l'année. Cette activité permet de réduire les risques d'infractions, de prévenir la consommation d'alcool chez les jeunes qui n'ont pas encore atteint l'âge légal, et de démontrer aux enfants qu'il est possible de s'amuser sans alcool.

- **Enseignes et messages**

Le comité recommande au conseil municipal d'afficher une variété d'enseignes et de messages qui font partie de la mise en oeuvre de la politique et invitent la communauté à s'y conformer.

*Déclaration concernant l'ivresse*

En Ontario, il est illégal de servir de l'alcool à toute personne que l'on soupçonne d'être ivre ou sur le point de l'être. Les enseignes et les affiches qui contiennent un message sur l'état d'ébriété sont des soutiens importants pour les préposés au service d'alcool et à la surveillance des personnes au seuil de l'ivresse, et auxquelles l'on doit refuser la consommation

«... afficher une variété d'enseignes et de messages qui font partie de la mise en oeuvre de la politique et invitent la communauté à s'y conformer.»

d'alcool. Le message suivant est conforme à la demande de permis de circonstance pour des activités spéciales présentée à la Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario : «Notre communauté s'efforce d'offrir à tous les avantages des installations récréatives de la ville. Nos serveurs sont tenus par la loi de ne pas servir d'alcool aux personnes en état d'ivresse ou sur le point de l'être. Nous avons le plaisir de servir des boissons à faible teneur en alcool, du café, des boissons gazeuses et des aliments.»

*Programme pour la sobriété des conducteurs*

Une étude menée en Ontario a révélé que 12,7 % des automobilistes qui conduisaient en état d'ébriété et qui ont été repérés lors de vérifications au hasard sur la route sortaient d'installations récréatives (Single et McKenzie 1989). Un sondage effectué en 1986 a révélé que 5 % des personnes conduisant en état d'ivresse avec une alcoolémie supérieure à 0,05 revenaient d'un événement exigeant un permis de circonstance (Smart 1988). L'enseigne suivante informe les gens poliment du fait que la police effectue régulièrement des vérifications au hasard le long de la route. Ainsi, les automobilistes savent qu'ils peuvent être appréhendés s'ils conduisent leur véhicule en état d'ivresse. «Le programme pour la sobriété des conducteurs et votre service de police vous remercient de contribuer à réduire la conduite en état d'ivresse. Nous espérons vous remercier personnellement de quitter ces lieux en état de sobriété lors d'une vérification au hasard.»

*Responsabilité*

Une enseigne donne le nom du commanditaire de l'événement ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone du département des loisirs et de la police. Elle informe les participants et participantes du fait qu'il existe une marche à suivre pour déposer des plaintes même si aucun policier n'est présent lors de l'activité.

*Pas de dernière tournée*

Les dernières tournées se traduisent généralement par une consommation rapide et élevée qui occasionne des taux élevés d'alcoolémie. Ces taux peuvent être plus élevés après l'activité

«Les dernières tournées se traduisent généralement par une consommation rapide et élevée qui occasionne des taux élevés d'alcoolémie.»



et risquent d'entraîner l'ivresse au volant. Une enseigne paraît à l'entrée des différentes salles de l'installation admissible à l'obtention d'un permis de circonstance et indique qu'il n'y aura pas de dernière tournée avant la fermeture du bar. Elle indique clairement aux participants et participantes que la municipalité s'est engagée à faire adopter des pratiques plus sûres en matière de service et qu'il est interdit de faire des réserves de dernière minute.

#### *Interdiction de boire de l'alcool*

Bien que de nombreux endroits, tels les vestiaires et les gradins de l'aréna, n'aient jamais été admissibles à la tenue d'événements nécessitant un permis de circonstance, on sait que certains groupes ou personnes ont, à maintes reprises, consommé de l'alcool dans ces endroits. Cette affiche cherche à indiquer clairement qu'il est interdit de boire de l'alcool dans toutes les installations et parcs municipaux, sauf ceux qui sont admissibles à la tenue d'événements nécessitant un permis de circonstance.

#### *Vente de billets*

Les règlements qui s'appliquent à l'achat et à la vente des billets doivent être affichés à l'endroit où ces derniers sont vendus. Cette enseigne aide les vendeurs de billets qui sont responsables de l'application des règlements en cette matière.

#### *Preuve d'âge*

Des enseignes portant la mention suivante sont affichées à l'entrée des endroits admissibles à l'obtention d'un permis de circonstance: «Vous devez être âgé/e de 19 ans ou plus pour participer à une activité exigeant un permis de circonstance. Seules les cartes d'identité avec une photo sont acceptées.»

Ainsi, les participants et les participantes savent que les surveillants ont la permission de demander une carte d'identité aux personnes qui désirent être admises mais qui ne semblent pas avoir atteint l'âge légal pour boire.

#### *Syndrome d'alcoolisme foetal*

Le syndrome d'alcoolisme foetal (SAF) et les effets de l'alcoolisme foetal (EAF) sont des états qui peuvent être évités. Néanmoins, ces lésions congénitales sont irréversibles et

entraînent des anomalies physiques et mentales (Fondation de la recherche sur la toxicomanie 1995).

Afin de renseigner les participants et les participantes sur les risques du SAF une enseigne est affichée dans tous les endroits où l'on sert de l'alcool : «Aidez votre bébé à prendre un bon départ dans la vie. Si vous êtes enceinte ou si vous allaitez votre bébé, ne buvez pas d'alcool.»

- **Formation des serveurs**

Les municipalités ont une obligation morale d'informer leurs bénévoles des risques de litige et de leur fournir les outils nécessaires pour les prévenir. Les programmes d'intervention pour serveurs et serveuses réduisent l'intoxication et la conduite de véhicule en état d'ébriété et ceux et celles qui ont reçu une formation effectuent un service d'alcool responsable.

Pour avoir le droit de louer une installation municipale, le commanditaire doit démontrer que les membres de l'équipe de travail ont suivi le cours d'intervention des serveurs.

- **Vente de boissons à faible teneur en alcool**

En Ontario, la *Loi sur les permis de vente d'alcool* exige qu'une variété de boissons alcooliques et non alcooliques soit offerte et que la liste de celles-ci et leur prix soient affichés bien en vue dans les lieux visés par le permis. Puisque la même quantité d'alcool pur se retrouve dans 1,5 onces (42 ml) de spiritueux, 5 onces (142 ml) de vin de table et 12 onces (341 ml) de bière avec une teneur en alcool de 5 %, les boissons à faible teneur en alcool réduisent la consommation d'alcool absolu et la possibilité d'ivresse tout en permettant aux consommateurs et consommatrices d'avoir des contacts sociaux sans boire jusqu'à l'ivresse.

Pour avoir le droit de louer une installation municipale, le commanditaire doit offrir une quantité suffisante de boissons à faible teneur en alcool (environ 35 %). Les boissons non alcooliques doivent être servies gratuitement ou à un prix considérablement plus bas que les boissons alcooliques, ce qui souscrit aux pratiques recommandées par le programme des conducteurs désignés.

*«Pour avoir le droit de louer une installation municipale, le commanditaire doit offrir une quantité suffisante de boissons à faible teneur en alcool (environ 35 %).»*

- **Interdiction des boissons à haute teneur en alcool**

Les boissons à haute teneur en alcool permettent une consommation plus rapide d'alcool absolu. Par exemple, une bouteille de bière régulière contient 5 % d'alcool par 12 onces (341 mL) tandis que la même quantité à haute teneur peut en contenir 7,5 %. La possibilité d'ivresse et le risque d'intoxication augmentent en conséquence (Stoduto et Mann, sous presse).

Puisqu'il est difficile de contrôler le nombre de verres consommés si l'on sert des boissons à haute teneur en alcool, le commanditaire doit démontrer qu'aucune de ces boissons ne sera distribuée.

- **Transport et sécurité**

Le moment qui pose le plus grand risque de litige est celui où la personne conductrice en état d'ivresse quitte un événement où l'alcool est servi (Single et McKenzie, 1989; Smart, 1988). Afin d'éviter que les participants et participantes en état d'ivresse prennent le volant, les commanditaires sont tenus de démontrer qu'une stratégie de sécurité du transport a été mise en place. Cette stratégie doit prévoir la mise sur pied d'un programme de conducteurs désignés, des formules de rechange pour le transport du retour à la maison, ainsi que la promotion du programme de vérification au hasard des conducteurs et conductrices sobres.

- **Stratégies de prévention**

Pour avoir le droit de louer une installation municipale en vue de la tenue d'une activité spéciale exigeant un permis de circonstance, le commanditaire doit démontrer qu'il a bien compris la politique de gestion de l'alcool, qu'il observera strictement les règlements et que suffisamment de mesures seront en place pour assurer le respect de la politique.

*Admission*

Le contrôle des admissions pour prévenir l'entrée de personnes ivres, de voyous ou de jeunes qui n'ont pas l'âge légal pour consommer de l'alcool constitue une mesure qui réduit considérablement le risque de problèmes. Une seule personne

responsable de la surveillance pourrait se sentir obligée d'admettre quelqu'un à qui on devrait en fait refuser l'admission, tandis que deux individus qui contrôlent l'entrée peuvent s'aider mutuellement lors d'un refus.

La politique exige que l'admission à l'activité soit contrôlée par deux personnes âgées de 19 ans et plus qui ont suivi un programme d'intervention pour serveurs.

#### *Aucune consommation d'alcool de la part des responsables*

La politique exige que toutes les personnes qui travaillent dans le cadre de l'activité s'abstiennent de consommer de l'alcool pendant le déroulement de l'activité ou, si elles travaillent en équipe, jusqu'au moment où elles ont fini de travailler.

#### *Verres en papier ou plastique*

L'utilisation de gobelets en papier ou en plastique présente plusieurs avantages. Ils ne brisent pas lorsqu'on les échappe, un client agressif ne pourrait pas se servir d'une bouteille brisée comme arme, et les clients pourraient hésiter moins à demander une boisson légère si leur choix demeure anonyme dans un gobelet en papier ou en plastique.

La politique exige que toutes les bouteilles demeurent dans le bar et que les boissons soient servies dans des gobelets en papier ou en plastique.

#### *Vente de billets*

Chaque personne a droit à quatre billets par achat et les billets doivent être achetés d'une personne désignée avant d'être présentés au bar. Cette limite imposée au nombre de billets vendus par achat fournit aux personnes qui travaillent lors de l'activité la chance de vérifier à maintes reprises la sobriété des clients et présente un autre moyen de prévention de l'ivresse.

Les billets non utilisés sont remboursables sur demande, à n'importe quel moment au cours de l'activité. La plupart des participants et participantes n'utiliseront pas cette option mais elle pourrait aider à éviter une confrontation avec une personne presque ivre qui désire «en avoir pour son argent».

#### *Conséquences lors d'infractions*

Les personnes ou les groupes qui ne respectent pas la politique s'exposent à des conséquences importantes telles que la perte

de privilèges de location. La police peut être appelée pour régler des situations jugées dangereuses.

- **Assurances**

Les commanditaires d'activités spéciales tenues dans une installation municipale et exigeant un permis de circonstance doivent présenter une preuve permettant d'établir qu'ils ont souscrit une assurance de la responsabilité civile d'au moins un million de dollars. Cette insistance sur l'obligation d'assurance pourrait amener les groupes qui présentent un risque à se décourager de commanditer des activités, puisque ces groupes sont probablement inadmissibles à l'assurance.

- **Publicité sur l'alcool**

La publicité sur l'alcool est conçue pour encourager et promouvoir la consommation d'alcool (Fondation de la recherche sur la toxicomanie 1995; Wallack 1981; Atkin, Neuendorf et McDermott 1983). Puisque la promotion de boissons alcooliques est contraire au désir de la municipalité de donner un exemple positif aux jeunes qui n'ont pas atteint l'âge requis pour consommer de l'alcool, il est interdit de faire la promotion de l'usage de l'alcool dans toutes les installations municipales fréquentées par les jeunes d'âge mineur.

- **Révision et mise à jour annuelles de la politique**

Au cours de la mise en oeuvre de la politique, la municipalité invite des suggestions qui pourraient permettre d'améliorer les procédés. Cette mesure permet de modifier la politique pour qu'elle réponde mieux aux besoins changeants de la collectivité. Elle offre également la possibilité d'ajouter de nouvelles exigences relatives aux installations et aux programmes et de faire les rajustements nécessaires pour rester conforme aux modifications apportées à la *Loi sur les permis de vente d'alcool*.

La politique de gestion de l'alcool est révisée annuellement à partir des données recueillies par la direction des loisirs sollicitées autrement. S'il y a lieu, le conseil municipal approuve toute modification proposée.

*«... il est interdit de faire la promotion de l'usage de l'alcool dans toutes les installations municipales fréquentées par les jeunes d'âge mineur.»*

*«Bien informés, la majorité des gens respectent la loi et les règlements établis.»*

- **Mise en oeuvre de la politique**

Bien informés, la majorité des gens respectent la loi et les règlements établis. Cependant, sans campagne publicitaire, la politique aurait peu d'impact sur le comportement de la collectivité. Le public a été très réceptif aux campagnes de publicité sur la politique municipale de gestion de l'alcool dans d'autres collectivités (Thomson et al. 1985; Murray 1986; Murray et Douglas 1988). C'est pourquoi, au cours de la première année de mise en oeuvre de la politique, le comité, en consultation avec la FRT, planifie une stratégie de promotion. Ceci permet, d'une part, d'amener tous les usagers des installations municipales à respecter les exigences de la politique et, d'autre part, de faire la promotion de la politique dans l'ensemble de la collectivité.

- **Évaluation**

Afin de déterminer l'efficacité des politiques municipales de gestion de l'alcool sur la réduction des méfaits associés à l'alcool, une équipe de la FRT a proposé une étude de huit collectivités ontariennes (Gliksman, Douglas, Narbonne-Fortin et Rylett 1993a). Pendant trois ans, quatre communautés munies d'une politique municipale de gestion de l'alcool et quatre autres sans politique seront comparées. Ces collectivités représentent une variété de populations et d'emplacements et comprennent deux grandes villes, deux villes rurales, deux villages et deux communautés autochtones. En 1995, un sondage des collectivités ontariennes qui possèdent une politique de gestion de l'alcool a permis de constater une réduction importante des problèmes reliés à l'alcool sans faire obstacle à la location des installations municipales (Gliksman *et al.* sous presse).

*«En 1995, un sondage des collectivités ontariennes qui possèdent une politique de gestion de l'alcool a permis de constater une réduction importante des problèmes reliés à l'alcool sans faire obstacle à la location des installations municipales...»*

Une profusion de témoignages reçus des directeurs de loisirs, des gérants d'installations municipales, des services de police, et des citoyens et citoyennes ont fourni des informations positives qui affirment l'efficacité des politiques de gestion de l'alcool. Par exemple, certains individus, à qui on a interdit de fréquenter les installations municipales à cause de leur comportement déplaisant, ont modifié leur conduite afin

de pouvoir assister aux fêtes communautaires. Les consommateurs et consommatrices raisonnables et les personnes qui ne consomment pas d'alcool font partie de la fête, au lieu de l'éviter à cause des quelques personnes qui s'enivraient lors des festivités. Les services de police ont noté une réduction du taux d'arrestations occasionnées par les batailles, le vandalisme et la conduite en état d'ivresse. Selon certains chauffeurs de taxi, suite aux occasions municipales où l'alcool est disponible, leur clientèle a augmenté et est moins susceptible d'être en état d'ébriété. Une communauté a fait une heureuse découverte: les tables de pique-nique dans les parcs étaient en bonne condition à la fin de l'été au lieu d'avoir été brûlées par des voyous enivrés. Certains propriétaires de restaurant et de bar ont observé une réduction du nombre de personnes qui arrivaient de fêtes municipales en état d'intoxication. On a même remarqué qu'un grand nombre de gens laissent leur voiture dans le terrain de stationnement au lieu de conduire après avoir bu de l'alcool (Narbonne-Fortin *et al.* sous presse).

En autant que la popularité des politiques municipales de gestion de l'alcool semble augmenter, il est essentiel de souligner l'importance de la participation communautaire qu'elle encourage. C'est en favorisant un modèle de développement collaboratif qu'on peut réussir à obtenir la coopération et la bonne volonté de toute une gamme de gens touchés par la politique. On pourrait même dire que le processus de développement d'une politique de gestion de l'alcool est aussi important que les règlements qui s'y retrouvent. Ce mécanisme d'élaboration reconnaît l'appréhension que peut occasionner une «nouvelle façon de faire les choses». Il encourage la participation et la discussion, non seulement au cours de la période de développement, mais pendant le cycle annuel de renouvellement. De cette façon, la politique permet d'établir une nouvelle série de normes en ce qui concerne l'utilisation de l'alcool dans nos collectivités.

## Notes

1. Veuillez faire parvenir toute correspondance à :  
 Claire Narbonne-Fortin  
 Consultante en programmation  
 Fondation de la recherche sur la toxicomanie  
 Bureau des programmes communautaires de Sudbury  
 144, rue Pine, local 203  
 Sudbury (Ontario)  
 Canada, P3C 1X3  
 Téléphone : (705) 675-1195  
 Télécopieur : (705) 675-9121  
 Courrier électronique : CHARBONN@NICKEL.LAURENTIAN.CA
  
2. Les auteurs désirent remercier M. Ron Douglas, Chef de service, Région Nord de l'Ontario, Fondation de la recherche sur la toxicomanie, d'avoir appuyé et encouragé leur collaboration.  
 Les idées exprimées dans cet article sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement le point de vue de la Fondation de la recherche sur la toxicomanie.

## Bibliographie

- ATKIN, Charles K., K. NEUENDORF et S. MCDERMOTT (1983). «The Role of Alcohol Advertising in Excessive and Hazardous Drinking», *Journal of Drug Education*, vol. 13, no 4.
- DOUGLAS, R.R., K. MOFFATT, R. CAVERSON, E. SINGLE, et M. THOMSON (1986). «La consommation de boissons alcoolisées et les implications d'une réglementation à cet effet dans les installations de loisir et parcs municipaux», *Recreation Canada*, vol. 44, no 2, 32-39.
- ELIANY, Marc et Brian RUSH (1992). *How Effective are Alcohol and Other Drug Prevention and Treatment Programs? A Review of Evaluation Studies*, Ottawa, Santé et Bien-être Canada.
- FONDATION DE LA RECHERCHE SUR LA TOXICOMANIE (1995). *L'Usage de drogues en Ontario*, Toronto, Fondation de la recherche sur la toxicomanie/Addiction Research Foundation.
- FONDATION DE LA RECHERCHE SUR LA TOXICOMANIE/ADDICTION RESEARCH FOUNDATION (1990). «A Response to the Canadian Radio and Television and Telecommunications Commission.» Request for comments to public notice CRTC 1990-86 with respect to proposed amendments regarding the advertising of distilled spirits.



- GLIKSMAN, L. et R. DOUGLAS, M. RYLETT, C. NARBONNE-FORTIN (sous presse). «Reducing Problems Through Municipal Alcohol Policies: The Canadian Experiment in Ontario.» *Drugs: Education, Prevention and Policy*.
- GLIKSMAN, L., R. DOUGLAS, C. NARBONNE-FORTIN et M. RYLETT (1993a). Evaluation of the Municipal Alcohol Policy Program, Projet de recherche. London (Ontario), Fondation de la recherche sur la toxicomanie/Addiction Research Foundation.
- GLIKSMAN, L., D. MCKENZIE, E. SINGLE, R. DOUGLAS, S. BRUNET et K. MOFFATT (1993b). «The Role of Alcohol Providers in Prevention: An Evaluation of a Server Intervention Programme», *Addiction*. vol. 88, 1195-1203.
- GLIKSMAN, L. (1986). «Alcohol Management Policies for Municipal Recreation Departments: An Evaluation of the Thunder Bay Model» dans N. Giesbrecht and A. Cox, éd. *Prevention and the Environment*, Toronto, Fondation de la recherche sur la toxicomanie/Addiction Research Foundation, 177-197.
- MURRAY, G. et R. DOUGLAS (1988). *Social Marketing in the Alcohol Policy Arena*. *British Journal of Addiction*, vol. 83, 505-511.
- MURRAY, G.G. (1986) «Alcohol Management Policies for Municipal Recreation Departments: Applying Marketing Principles to the Promotion of Local Policy Developments.» dans N. Giesbrecht and A. Cox, éd., *Prevention and the Environment*, Toronto, Fondation de la recherche sur la toxicomanie/Addiction Research Foundation, 161-175.
- NARBONNE-FORTIN, C. et R. LAUZON, R. DOUGLAS. (sous presse). «Municipal Alcohol Policies: Reducing Alcohol-Related Harm in Ontario Communities» dans P. Erickson, D.M. Riley, Y.W. Cheung et P.A. O'Hare, éd., *New Public Health Policies and Programs for the Reduction of Drug Related Harm*, Toronto, University of Toronto Press.
- NARBONNE-FORTIN, C. (1993) «Chapleau: Working Toward an Alcohol-Safer Community» dans Duplessis, G., M. McCrea, C. Viscoff et S. Doupe, éd. *What Works! Innovations in Community Mental Health and Addiction Treat* Politiques municipales de gestion de l'alcool: stratégies Pour diminuer les problèmes reliés à la consommation risquée